PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 14
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 15

Date de convocation : 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, 26 mai, à 20 heures 30, le conseil municipal de BRIOUX SUR BOUTONNE, s'est réuni :

Membres présents : Liliane PAGENEAU, Pascal FERRE, Nathalie SARRAZIN, Gérard ALLAIN, Maryline GEOFFROY, Richard AUTAIN, Aurélie MOINEAUD, Matthieu DEMOURES, Adeline MOUNIER, Enzo DUBOIS, Aurélie AUGER, Fabrice BERNIER, Antoine SAUVAGE, Sonia FERRAND.

Membres absents : Noémie GROLLEAU (pouvoir à Maryline GEOFFROY)

La séance est ouverte sous la présidence du maire, Madame Liliane PAGENEAU

M. Antoine SAUVAGE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2122-8 du CGCT).

Adoption du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 : unanimité
Début de séance à 20h30 :

Intervention de Monsieur MORILLON et Madame GALLARD, conseillers chez AXA, pour présenter au conseil municipal, l'assurance santé communale.

Subvention associations 2026
(DEL2026_041)
Lors du vote du budget primitif 2026, le conseil municipal a ouvert les crédits à l'article 65748 pour

les subventions communales. Monsieur le Maire propose maintenant de procéder à l'attribution des subventions pour l'année 2026.

Après étude des propositions de la commission finances, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

- AFN 50 €
- DONNEURS DE SANG 50 €
- AMICALE DES POMPIERS 250 €
- APE ECOLE PRIMAIRE 360 €
- ASSOCIATION PARALYSES France 50 €
- VAL DE BOUTONNE FOOT 79 2000 €
- SCENES NOMADES – FESTIVAL 7000 €
- LES PECHEURS SPORTIFS 800 €
- RADIO D4B 100 €
- ASSOCIATION LES CALINOUS 100 €
- MAISON DES ARTS 4200 €
- GYMNASTIQUE VOLONTAIRE 200 €
- AVENIR HANDBALL CLUB 2000 €
- FESTIMAT 300 €
- REHOSTAT 300 €
- MFR CHAUVIGNY 50 €
- CHAMBRE DES METIERS NIORT 500 €
- MOTO VERTE 1000 €
- ASPABE 50 €
- BEACH TENNIS CLUB 290 €
- VIVRE BEN'AISE 150 €
- FOND D'AIDE AUX JEUNES 50 €
- FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT 50 €
- PETANQUE BOUTONNAISE 100 €

Correspondant défense CORDEF
(DEL2026_043)

Madame le maire donne lecture au conseil municipal :

A la suite des élections municipales, il est nécessaire de nommer un correspondant défense (CORDEF).

Ce correspondant est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense. Il contribue à l'information et à la sensibilisation des administrés, tout en accompagnant les initiatives locales en lien avec les enjeux de défense.

Les missions du correspondant s'articulent sur trois axes :
-Informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ;
-Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense ;

-Animer des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontre avec des anciens combattants).

Madame le maire propose Monsieur Fabrice BERNIER comme correspondant défense.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

-nomme Monsieur Fabrice BERNIER correspondant défense (CORDEF

Autorisation désherbage bibliothèque
(DEL2026_042)

Madame Maryline GEOFFROY, responsable de la bibliothèque municipale, expose le motif :

Pour proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, la bibliothèque municipale est amenée à régulièrement renouveler et réactualiser ses collections. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération appelée « désherbage » est indispensable à la bonne gestion des fonds et concerne :

-les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou trop onéreuse ;

-les documents au contenu manifestement obsolète ;

-les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins ;

-les documents ne correspondant plus à la demande des usagers ;

-le nombre d'année écoulées sans emprunt ;

-la date d'édition.

Pour procéder à un désherbage aboutissant à la sortie définitive du patrimoine de la collectivité propriétaire, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires et peuvent ensuite être légalement détruits ou aliénés.

Enfin, une liste de ces documents qui ne font plus partie des collections est établie chaque année.

Le désherbage devant être effectué régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une valeur permanente.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-1 alinéa 1, 2121-29 ;
Vu le code général de propriété des personnes publique et notamment son article L.2141-1 ;
Vu la loi 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

-autorise la responsable de la bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire et à traiter selon les modalités qui conviennent :

. suppressions du catalogue informatisé ou du cahier d'inventaire
. suppressions des marques de propriété de la commune sur chaque document

-selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront :
.sont cédés gratuitement à des institutions ou associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé ;
. sont vendus ;
. sont détruits si possible valorisés comme papier à recycler ;
. font l'objet d'un procès-verbal annuel mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination et en indiquant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, signé du responsable de la bibliothèque et conservé à la bibliothèque.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Tarif repas du 14 juillet
(DEL2026_044)

Madame le Maire expose au conseil municipal que le repas du 14 juillet est préparé par un traiteur et que le prix de revient du repas augmente. Il convient donc de fixer le tarif de participation au repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le tarif de participation au repas du 14 juillet à 15 € par personne à partir de 2026.

Il est précisé que ces recettes seront perçues par la régie « repas fête » et seront titrées sur l'article budgétaire 7088.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Régie de recettes : Repas et gîte
(DEL2026_045)

La régie de recettes « repas et gîte » est modifiée pour l'encaissement des repas 14 juillet et des ainés, et pour l'encaissement de la taxe de séjour et la taxe additionnelle du gîte communal.

Cette régie sera installée à la mairie de Brioux-sur-Boutonne.

Un acte constitutif de cette régie de recette et un arrêté de nomination d'un régisseur seront également signés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
-autorise la modification de la régie de recette en « repas et gîte » pour l'encaissement des recettes des repas et des taxes.
-charge le maire de signer tous les documents nécessaires à cette régie.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Questions et informations diverses :

1-Sénatoriales : Réunion du CM le 5 juin à 18h pour élire les délégués et leurs suppléants.

2-Travaux : Les travaux de la place des Halles ont pris du retard ; ceux de la maison de santé sont terminés. Le terrain de tennis au niveau du stade a été nettoyé et l'étude de sa réhabilitation est en cours.

3- L'algéco du foot va être enlever fin juin. Demande auprès de la CCMP pour intégrer une pièce au sein du complexe sportif pour y déposer le matériel.

4-PVD : L'aménagement à côté de la piscine est toujours en étude avec des ateliers proposés aux administrés, collège et EHPAD ainsi que la participation du CAUE 79.

5-Achats : Suite au vol du camion communal, des caméras et des traceurs ont été achetés.

6-Bibliothèque : Selon le rapport annuel 2025, 3661 livres ont été désherbés et 591 livres sont rentrés dans le rayonnage.

7-Piscine : un groupe de travail s'est constitué au sein du conseil pour discussion, projet, rencontre avec la CCMP.

8- Pont : Les jardinières ont été mises sur le muret en pierre.

-Prochain conseil municipal le 29 juin à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

La secrétaire de séance Antoine SAUVAGE Le Maire Liliane PAGENEAU